

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56

Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° d'enregistrement du dossier : 2021-ARA-KKUPP-02452

N° Garance : 2021-008257

Nature du document : Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées

Localisation : Commune de Vézeronce-Curtin dans le département de l'Isère

Maître d'ouvrage ou demandeur : Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du
Catelan

Dossier reçu le 18/11/2021

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception
du dossier, **soit au plus tard le 18/01/2022 et sera disponible sur le site de la MRAe :**
[http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-
decisions-r87.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html)

**L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation
environnementale.**